

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
-----15-----	15-----	9-----

Séance du 6 août 2024

L'an deux mille vingt quatre-----

et le 6 août -----

Date de  
convocation

31/07/2024

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date  
d'affichage  
31/07/2024

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mme FIN Thérèse, M. CHARLES Eric, Mme  
DESPAX Nelly, M. LARRODE Eric, Mme CARRERE Amandine, M. BETUING  
Serge, Mme MONDIN-SEAILLES Christiane, M. CABANNES Pierre

Excusés : Mme BOUZIGON Muriel, M. CASTAY jean-Marc, Mme CUZACQ  
Geneviève, M. LABEYRIE Nicolas, M. LANSMANT Sébastien, Mme PLOQUIN  
Cécile.

Secrétaire de séance : Mme DESPAX Nelly

**Objet de la Délibération**

Avis projet implantation et exploitation centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la commune de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, un terrain dépourvu d'affectation, situé au lieu-dit La Plaine du Bilan, pourra être valorisé pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Monsieur le Maire indique que la fourniture, l'installation et l'exploitation de ce parc photovoltaïque pourraient être confiées aux société Enercoop Midi-Pyrénées, dans le cadre de mise en place d'un bail emphytéotique.

Il est précisé que les parcelles référencées au cadastre section B numéro 437, 439, d'une surface totale de 20118 m<sup>2</sup>, a été identifiée pour recevoir le projet nécessitant une superficie maximale de 11000 m<sup>2</sup>.

Il est ajouté que le parc solaire aurait une puissance crête maximale de 999 kWc, et serait constitué de structures en acier supportant des panneaux photovoltaïques, n'excédant pas une hauteur de 3 m, d'un poste de livraison électrique d'où serait raccordé le parc avec le réseau électrique ENEDIS.



Afin que la société Enercoop Midi-Pyrénées puisse lancer l'étude et obtenir les autorisations nécessaires à la construction du projet, Monsieur le Maire précise qu'une promesse de bail emphytéotique doit être signée avec cette société. Cette promesse précise les principaux termes du bail définitif à venir, qui sont les suivants :

- la promesse de bail couvre une période allant du jour de sa signature jusqu'au jour du bail définitif, signé avant le début des travaux. Durant cette période d'une durée maximale de 3 ans, le propriétaire s'engage à réserver le terrain au preneur,
- la date de prise d'effet du bail définitif sera la date du jour du début des travaux de construction du parc, et sa durée est fixée à 30 ans, reconductible deux fois par période de 5 ans
- Le preneur versera au propriétaire au titre du bail définitif, à compter de la mise en service de la centrale ou trois (3) mois après la signature du bail définitif, un loyer annuel de 2 €/kWc/an
- le preneur se réserve le droit de céder la promesse de bail et/ou le futur bail définitif à une société de son choix qui en respectera les termes dans leur intégralité.
- la promesse de bail ou le bail définitif pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception six mois après mise en demeure restée sans effet.

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations seront obtenues, le bail emphytéotique pourra alors être signé afin que les travaux de construction puissent débuter.

Considérant que l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur une partie d'un terrain non affecté,

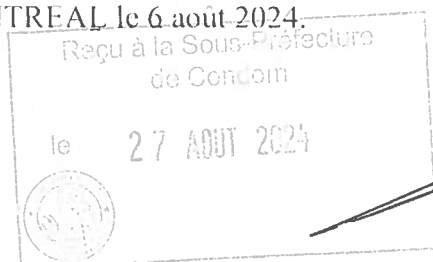
Considérant enfin que la Commune et la société Enercoop Midi-Pyrénées s'entendront pour définir un ensemble d'actions à destination des citoyens de la commune afin de promouvoir le modèle de transition énergétique et citoyenne (café-débats, service de pré-études photovoltaïques pour les particuliers, événements scolaires, etc.).

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée.

-----  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sise au lieu-dit Compas ;
- APPROUVE les termes de la promesse de bail emphytéotique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et le bail définitif avec la société Enercoop Midi-Pyrénées, et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Fait à MONTREAL le 6 août 2024.



Le Maire,

Gérard BEZERRA.



